



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Charmes

SEANCE DU 28 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 6 pouvoirs

Date de convocation 21 Septembre 2022
--

Date d'affichage 3 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrick BOEUF**, maire.

Présents : **BEAUCHET Sylvain, BEGUS Maryse, BOEUF Patrick, CLAUDEL Gérard, CROSTA Claude, GORIUS Gérard, GROSSE-CRUCIANI Jordan, GUICHARD Patricia, JEAN Virginie, LACOMBE Camille, LEROY Régis, MANESSIER Thierry, MICHELET Raphaël, POLI Céline, SCHLIENGER Richard, SIMONIN César, THOUVENOT Emilie, XÉMARD Géraldine.**

Absents : **COLIN Robert, DEVINCEY Muriel, VOINOT Christophe.**

Représentés : **AVILES Ghania par BEAUCHET Sylvain, BERETTA Virginie par SCHLIENGER Richard, FRANÇOIS Pascal par SIMONIN César, GOUZOU THIRIAT Kelly par BOEUF Patrick, MARTIN Céline par GROSSE-CRUCIANI Jordan, TAPUTU Elodie par JEAN Virginie.**

Madame LACOMBE Camille a été nommée secrétaire de séance.

Objet : URBANISME-PLU-Instauration du droit de préemption urbain
N° de délibération : DEL_2022_059

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	24	24	0	0	0

M. le Maire indique que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 juillet 2022 nécessite de reprendre une délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU, le document d'urbanisme ayant évolué.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal en U et AU du Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il vous est demandé :

- **D'instituer** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juillet 2022 et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **De m'autoriser** à procéder aux formalités administratives nécessaires ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juillet 2022 et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrick BOEUF, maire



PATRICK BOEUF
2022.09.29 16:08:43 +0200
Ref:20220929_145601_1-1-O
Signature numérique
Le Maire